

Montage de projets



Le service des Relations Internationales assure la gestion et le suivi des accords inter-universitaires de coopération internationale (ACI) et des accords bi-latéraux Erasmus + (Action clé 1).

- * L'accord de coopération inter-universitaire (ACI) est un acte administratif qui marque la volonté de coopération entre un établissement étranger et l'UPPA. Il est signé par les deux chefs d'établissement pour une durée maximale de 5 ans, après consultation du CFVU et du CA.
- * L'accord Erasmus + (Action Clé 1 : Mobilité des individus) fait l'objet d'une procédure spécifique allégée.